

Ce que l'Assurance Maladie

fait pour moi

MES DÉPENSES DE SOINS

Je peux bénéficier du remboursement total ou partiel de mes dépenses de santé pour maladie et maternité sous conditions d'ouverture de droits si :

- J'exerce une activité professionnelle ou
- Je réside en France de façon stable et régulière

ARRÊT DE TRAVAIL : MES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Je peux bénéficier d'indemnités journalières pour mes arrêts de travail sous conditions d'ouverture de droits si :

- j'ai effectué au moins 150 heures au cours des trois mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt de travail ou
- j'ai cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois civils précédant l'arrêt de travail.

Arrêt de travail pour maladie

- **Le montant de mes indemnités journalières est toujours calculé** d'après la moyenne de mes salaires bruts des 12 derniers mois qui précèdent mon arrêt de travail.
- **A l'issue d'un délai de carence de 3 jours, mes indemnités journalières sont versées** pour chaque jour d'arrêt (y compris les samedis, dimanches et jours fériés).
- **Je déclare mes indemnités journalières dans ma déclaration de revenus** à l'aide de l'attestation fiscale envoyée chaque début d'année par ma caisse d'assurance maladie.

Arrêt de travail pour maternité ou accident du travail

- Pour connaître - pour chacune de ces situations - le calcul de l'indemnité journalière et son montant maximal, je me connecte sur ameli.fr > Assurés > Droits et démarches
« par situation personnelle » dans le cas de la maternité ;
« par situation professionnelle » dans le cas d'un accident du travail.

Pour en savoir plus...

Je retrouve toutes les offres de prévention de l'Assurance Maladie sur

ameli-sante.fr

ma référence en information santé.

J'appelle le **3646*** pour poser mes questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie.

* Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs

Pour effectuer un changement de situation personnelle et professionnelle, suivre mes remboursements en temps réel et le versement de mes indemnités journalières, j'ouvre mon compte sur

ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE SUIS TRAVAILLEUR SAISONNIER



DEP TS - CPAM73 - 08/15 - photo : © goodluz - Fotolia

mon parcours d'assuré

Des offres et des services
pour m'accompagner
à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins, elle m'aide aussi à mieux gérer ma santé.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie me permet d'être soigné(e) selon mes besoins, en cotisant selon mes moyens. Elle s'engage à me fournir des services d'information, d'accompagnement, de prévention et de dépistage. Son objectif : m'aider à agir sur ma santé, à comprendre et à anticiper mes dépenses.

Parce que ma situation professionnelle et personnelle évolue au rythme des saisons, l'Assurance Maladie me conseille sur les démarches à effectuer.

Ce que je fais

en tant qu'assuré

J'EXERCE UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE DE MOINS DE 6 MOIS DANS UN DÉPARTEMENT DIFFÉRENT DE MON LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je dois signaler mon adresse provisoire à la caisse d'assurance maladie de mon lieu de résidence principale (inter saison). Mon lieu de résidence principale (domicile, chez un ami, dans la famille) est celui du département dans lequel je passe la majeure partie de l'année. Je n'engage pas de procédure de transfert de mon dossier et complète mes éventuelles feuilles de soins à mon adresse principale.

J'EXERCE UNE ACTIVITÉ SAISONNIÈRE DE PLUS DE 6 MOIS DANS UN DÉPARTEMENT DIFFÉRENT DE MON LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je prends contact avec la caisse d'assurance maladie du département dans lequel j'exerce mon activité saisonnière pour demander le transfert de mon dossier.

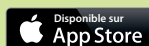
Je mets à jour ma carte Vitale dès réception du courrier de mutation envoyé par ma CPAM pour actualiser mes droits.



J'Y PENSE

J'ouvre mon espace personnel sur ameli.fr pour suivre mes remboursements et effectuer mes démarches 24h/24.

Je peux aussi télécharger l'application ameli sur smartphone ou tablette.



JE SUIS EN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

J'adresse sous 48 heures les volets 1 et 2 de mon arrêt de travail au service médical de la caisse d'assurance maladie de mon lieu de résidence principale en précisant mon adresse provisoire (si activité saisonnière de moins de 6 mois), et je transmets le volet 3 à mon employeur.

Je dois obligatoirement être présent à mon domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h et m'abstenir de toute activité (rémunérée ou bénévole).

Je demande l'autorisation à mon médecin et au service médical de ma caisse d'assurance maladie dans le cas où je souhaite sortir du département.

Je m'adresse à mon médecin traitant ou au médecin ayant prescrit l'arrêt initial en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

J'AI UN ACCIDENT SUR MON LIEU DE TRAVAIL

Je préviens mon employeur dans les 24 heures.

J'envoie le certificat médical initial remis par mon médecin à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence principale, en précisant toutefois, mon adresse provisoire (si activité saisonnière de moins de 6 mois).

Je transmets à cette caisse d'assurance maladie les différents certificats médicaux établis par mon médecin.

J'accepte les contrôles à domicile et je me présente aux convocations envoyées par le service médical.